



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

catégorie C

Question écrite n° 101435

## Texte de la question

M. Bernard Debré appelle l'attention de Mme la ministre de la fonction publique sur la situation professionnelle des ambulanciers SMUR et hospitaliers. En effet, depuis la création des SAMU, l'ambulancier fait partie de l'équipage SMUR au même titre que le médecin et l'infirmier. S'ils sont considérés comme des personnels de catégorie C sédentaires, ils sont, en réalité, en contact permanent avec le patient : ils assistent le médecin et l'infirmier dans les premiers soins aux victimes et accompagnent des familles bien souvent désemparées. De même, dans le cas de patients contaminés, ils doivent respecter les protocoles d'hygiène et de décontamination ainsi que maîtriser les mesures de protection individuelle des personnels de premiers secours. Par ailleurs, dans les cas d'urgence vitale, l'ambulancier réalise, à la demande du médecin, les premiers gestes de secours tels que le massage cardiaque, la ventilation, le paramétrage ou encore la préparation de perfusions, laissant ainsi aux autres membres de l'équipe le soin de pouvoir agir au plus vite dans l'intérêt du patient. Face à de telles contraintes professionnelles et à l'obligation de se mettre à jour des nouvelles techniques et des nouveaux matériels, les ambulanciers diplômés d'État sont toujours considérés comme des personnels techniques. Aussi, il apparaît nécessaire de reconnaître leur travail en intégrant ces personnels dans la catégorie active de la fonction publique hospitalière, du fait même du contact direct qu'ils ont avec les patients. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend faire évoluer cette situation et ainsi permettre une meilleure reconnaissance des ambulanciers diplômés d'État.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Debré](#)

**Circonscription :** Paris (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 101435

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** Fonction publique

**Ministère attributaire :** Action et comptes publics

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 décembre 2016](#), page 10482

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)